Pièce jointe : circulaire ministérielle du 25 mars 2016 / ministère de l’intérieur.

Copies : - Commission Nationale Informatique et Liberté ;

* Ministère de l’Intérieur.

Madame, monsieur,

Je suis membre d’un collectif d’établissements d’enseignement de la conduite et je constate quotidiennement que votre site publie des annonces proposant l’activité d’enseignement de la conduite « à titre onéreux.

Nous sommes nombreux à signaler directement, en ligne, l’illégalité des services proposés(en effet, il faut un agrément préfectoral pour exercer cette activité) ainsi que l’illégalité des annonces (toute publicité concernant cette activité doit mentionner l’agrément préfectoral).

Nous attirons également voter attention sur le fait que de nombreux numéros SIREN renvoient vers des codes APE ne correspondant pas à l’activité exercées (certain sont même usurpés géographiquement).

Forts des lois réglementant notre métier, ainsi que des directives ministérielles récentes, nous exigeons donc le retrait pur, simple, définitif et sans délai de ces annonces.

Nous exigeons d’autre part que vous exerciez le rôle de régulateur qui vous incombe, en contrôlant scrupuleusement chaque annonce avant parution (affichage et véracité de l’agrément préfectoral, véracité du numéro SIREN).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l’expression de nos salutations.